

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la décision n° A6a/105/21 du 22 février 2021 portant affectation de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe
- VU la décision n° A6a/295/19 du 16 avril 2019 portant affectation de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/14/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/166/20 du 25 mars 2020 portant affectation de Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 février 2021,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/399/20 en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction du Pôle de Gestion des Finances et du Système d'Information par le Directeur Général.

Article 2 : Délégation de signature du chef de pôle PGFSI

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe chargée du Pôle Finances et Systèmes d'Information, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion de ce pôle et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information, à l'exclusion
 - Des courriers au Ministère
 - Des déclarations CNIL
 - Des conventions
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion
 - Des courriers adressés à l'ARS
 - Des contrats bancaires
- Admissions et consultations externes,
- Service Social

à l'exclusion des marchés supérieurs à 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature pour la direction du Budget

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Madame Sophie LUTZ, Responsable comptable, est habilitée pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

Article 4 : Délégation de signature pour la Direction des admissions et des consultations externes

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs aux admissions et aux consultations externes, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, est habilitée à signer en son lieu et place l'ensemble des actes relatifs aux admissions et aux consultations externes, selon les dispositions de l'article 4 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evangeline PERSONENI et de Mme Lana RICHARD, Directrices adjointes, sont habilités à signer en son lieu et place les bordereaux de titres de recettes relatifs aux admissions et consultations externes :

- Madame Nadjat SAFSAF, attachée d'administration
- Madame Isabelle WALTER, adjointe des cadres

- Madame Mireille BECHLER, adjointe des cadres
- Madame Chantal DELINGER, adjointe des cadres
- Madame Sophie ROS, adjointe des cadres
- Madame Deepa DEWDHORY, adjointe des cadres

Article 5 : Délégation de signature pour le Centre Régional Informatique Hospitalière (CRIH)

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information, pour signer en ses lieux et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion :

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Monsieur Jean-Philippe PONCET, Monsieur Olivier DAEFFLER et Monsieur Florent CHIROUZE, sont habilités pour signer en leurs lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint, sont habilités à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs au Pôle Finances et Systèmes d'Information et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information, à l'exclusion
 - Des courriers au Ministère
 - Des déclarations CNIL
 - Des conventions
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion
 - Des courriers adressés à l'ARS
 - Des contrats banques
- Admissions et consultations externes,
- Service Social

à l'exclusion des marchés supérieurs à 200.000€ (deux cent mille euros) hors taxe.

Article 7 : Caractère exécutoire de la décision

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Cabinet de la DG
- S. Lyannaz / L. Richard / E. Personeni / N. Boschetti
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC